

gouvernement de réduire et de supprimer les subventions durant la période de transition, on a eu recours à la méthode inverse et toutes les importations ont été déclarées inadmissibles pour subventions à moins d'avoir été nommément déclarées admissibles au préalable. Un nouvel énoncé du programme de subventions à l'importation a donc été publié. En général, l'énoncé révisé a laissé un nombre considérable de denrées alimentaires de base, de vêtements et de combustibles comme objet d'étude en vue de l'obtention de subventions. Mais les marchandises durables, les meubles de ménage, la quincaillerie, les matériaux de plomberie, les produits pharmaceutiques et les fournitures à l'usage des fermiers et des pêcheurs (sauf quelques exceptions très importantes, comme les engrais et les ingrédients fourragers, la ficelle d'engergage et les filets de pêche) ne figurent plus à la liste d'admissibilité. Les importateurs de marchandises privées de subventions en vertu de la nouvelle politique pouvaient naturellement demander des ajustements de prix de la façon habituelle.

La différence de niveau entre les prix au Canada et dans les autres pays a également créé des problèmes dans le cas de marchandises constituant une part importante des exportations canadiennes. Comme les exportations n'étaient pas soumises à la régie des prix et que les Etats-Unis et autres marchés donnaient de meilleurs prix pour un grand nombre de marchandises, il fallait protéger au moyen d'un contrôle continu des exportations l'approvisionnement domestique d'un grand nombre d'articles. Durant la période de réadaptation, alors que les pénuries étaient encore courantes, il fallait établir l'équilibre entre le développement des marchés d'exportation et les besoins du consommateur domestique; cela exigeait une collaboration soutenue entre le Ministère du Commerce et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Suspension du plafond des prix.—A titre d'essai, une mesure importante dans le sens de la suppression de la régie des prix a été prise en février 1946, alors que ce contrôle a été suspendu en ce qui concerne un certain nombre de marchandises. Les articles touchés sont surtout les denrées autres que les denrées principales et comprennent les cosmétiques, la bijouterie, les livres, les jeux, les bibelots, les articles de modes, les produits pharmaceutiques, les produits du tabac et autres articles ainsi qu'un certain nombre de services. La liste de marchandises avait été soigneusement établie et la situation des approvisionnements de la plupart de ces articles était telle qu'aucune hausse sérieuse des prix n'était à prévoir. La plupart des articles n'étaient pas d'une grande importance dans le budget familial et, dans un certain nombre de cas, il était devenu douteux que l'effort et la dépense d'une administration efficace fussent proportionnés aux avantages qui en découlaient.

Le plafond des prix a été suspendu mais non aboli, de sorte qu'il pouvait être remis en vigueur si des hausses exorbitantes se produisaient. Un relevé des prix dans les principales cités, effectué avant la suspension et répété périodiquement ensuite, a indiqué qu'il s'était produit peu d'augmentations remarquables des prix sauf dans le cas de l'argenterie, qui reflétait la hausse du prix de l'argent lui-même.

Régie des approvisionnements.—Comme il a été indiqué précédemment, il y avait encore de graves pénuries au Canada durant la période de réadaptation, mais la production civile augmentait et, contrairement à la situation de temps de guerre, la politique du gouvernement avait pour objet d'encourager l'expansion rapide de l'activité civile. Les régies de temps de guerre qui avaient limité ou interdit la production d'articles de consommation civile de certains genres n'étaient donc plus appropriées à la situation modifiée de la période de transition. La plupart